

RECEPISSE DE DEPOT

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BREST
5, RUE COLBERT
29200 BREST
TEL 02 98 43 31 31

LES CONSEILS D'ENTREPRISES
1 RUE ROSEMONDE GERARD
KERGARADec
29850 GOUESNOU

V/REF : Filibert Bossis
N/REF : 2002 B 68 / 2010-A-2117

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE BREST certifie qu'il a reçu le 08/06/2010,

Extrait du P.V. d'assemblée du 20/05/2010
- Transfert du siège du 6 rue Paul sabatier Zi de Kergaradec 29850 Gouesnou au 175 rue de
Gouesnou Angle boulevard de l'Europe 29200 Brest

Statuts mis à jour

Concernant la société

SOFIPEL
Société par actions simplifiée
175 rue de Gouesnou
Angle boulevard de l'Europe
29200 Brest

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2010-A-2117 le 08/06/2010
R.C.S. BREST 440 978 062 (2002 B 68)

Fait à BREST le 08/06/2010,


Le Greffier


SOFIPEL
Société par actions simplifiée
au capital de 2.826.942 €
Siège social : 6 rue Paul Sabatier Z.I. de Kergaradec
29850 GOUESNOU
440.978.062 RCS BREST

- 8 JUIN 2010

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE
DU 20 MAI 2010

L'an deux mille dix et le quatre juin, à quatorze heures, les associés de la société SOFIPEL se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire, aux Conseils d'Entreprises, ZAC de Kergaradec, 29850 GOUESNOU, sur convocation faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Marc TREBAOL PELLEAU, en sa qualité de Président de la société.

Monsieur Pierre Louis TREBAOL PELLEAU représentant la SARL FINANCIERE PELLEAU, associée acceptant cette fonction, est appelée comme scrutateur.

Maître BOSSIS est désigné comme secrétaire.

Le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

.....
.....

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

.....
.....

A TITRE EXTRAORDINAIRE :

- *Changement de l'organe de surveillance de la société : nomination d'un contrôleur en remplacement du Conseil de Surveillance et modification corrélative de l'article 15 ter des statuts,*
- *Transfert du siège social,*
- *Modification corrélative des statuts,*
- *Pouvoirs pour les formalités.*

MAP

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, son rapport de gestion et les rapports du Commissaire aux comptes.

Puis, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour.

.....
.....

RESOLUTIONS EXTRAORDINAIRES

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social situé 6 rue Paul Sabatier, Z.I. de Kergaradec, 29850 GOUESNOU, au 175 rue de Gouesnou, Angle Boulevard de l'Europe, 29200 BREST, à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

En conséquence, l'Assemblée Générale modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 175 rue de Gouesnou, Angle Boulevard de l'Europe, 29200 BREST.

... ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prenant acte du décès de Monsieur Jacques PELLEAU, Membre et Vice-Président du Conseil de Surveillance, décide de modifier le mode de surveillance de la société et de nommer en qualité de contrôleur, à compter de ce jour, pour une durée illimitée :

Monsieur Jean PELLEAU
né le 6 mars 1940 à PLABENNEC (29)
demeurant 409 route du Vergoz, 29470 PLOUGASTEL DAOULAS
de nationalité française

Conformément aux dispositions des statuts, le contrôleur exercera un contrôle de la gestion du Président et du Directeur Général.

Monsieur Jean PELLEAU remercie l'Assemblée de la confiance qu'elle veut bien lui marquer, accepte les fonctions de contrôleur, et confirme qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier comme suit l'article 15 TER des statuts :

« ARTICLE 15 TER – ORGANE DE SURVEILLANCE

L'associé unique ou la collectivité des associés peuvent désigner à la majorité simple une personne physique en qualité d'organe de surveillance, dénommée « Contrôleur ».

La durée de ses fonctions est illimitée.

Le contrôleur est révocable à tout moment par une décision des associés prise à la majorité des deux tiers du capital social.

Cet organe de surveillance exerce un contrôle de la gestion du Président et du Directeur Général. A ce titre, il peut à toute époque de l'année opérer les vérifications et contrôles qu'il juge opportun, et se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

La rémunération du contrôleur est fixée par décision des associés prise à la majorité simple ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Post
certifié conforme

